

Page: 1/10

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 14 (remplace la version 13) Révision: 07.05.2025

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: fer
- · FDS no: CH2899
- · Numéro CE:

231-096-4

- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Étape du cycle de vie
- IS Utilisation sur sites industriels
- F Formulation ou remballage
- · Secteur d'utilisation
- SU9 Fabrication de substances chimiques fines
- SU24 Recherche et développement scientifiques
- · Catégorie du produit
- PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation
- PC21 Substances chimiques de laboratoire
- PC29 Produits pharmaceutiques
- PC40 Agents d'extraction
- · Catégorie de processus
- PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
- PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
- PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
- PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition
- PROC5 Mélange dans des processus par lots
- PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
- PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- · Catégorie de rejet dans l'environnement
- ERC1 Fabrication de la substance
- ERC2 Formulation dans un mélange
- ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
- ERC6a Utilisation d'un intermédiaire
- · Emploi de la substance / de la préparation Produits chimiques pour laboratoire
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

CARLO ERBA REAGENTS

Chaussée du Vexin

Parc d'Affaires des Portes - BP616 27106 VAL DE REUIL Cedex Téléphone: +33 (0)2 32 09 20 00 Télécopie: +33 (0)2 32 09 20 20

· Contact:

Q.A / Normative

email: MSDS CER-SDS@cer.dgroup.it

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 Centres Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11

(suite page 2)



## Page : 2/10

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 14 (remplace la version 13) Révision: 07.05.2025

Nom du produit: fer

(suite de la page 1)

MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

EU Tel: 112

Centre Antipoisons (Belgique)

(+32) 070 245 245 Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Sol. 2 H228 Matière solide inflammable.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02

- · Mention d'avertissement Attention
- · Mentions de danger

H228 Matière solide inflammable.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute

autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de

protection du visage.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO2, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

ED



Page : 3/10

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 14 (remplace la version 13) Révision: 07.05.2025

Nom du produit: fer

(suite de la page 2)

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.1 Substances
- · No CAS Désignation iron
- · Code(s) d'identification
- · Numéro CE: 231-096-4

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Après inhalation: évacuer le patient de l'endroit contaminé et le mettre au repos dans un endroit bien aéré.
- · Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

- · Après contact avec les yeux:
- Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- · Après ingestion: Si des troubles persistent, consulter un médecin.
- · Indications destinées au médecin: Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Renseignements généraux:

Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.

· Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit.
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Oxydes de fer.
- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.
- · Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloigné de toute source d'inflammation.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Veiller à une aération suffisante.

Renseignments généraux: Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.

(suite page 4)



Page : 4/10

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 14 (remplace la version 13) Révision: 07.05.2025

Nom du produit: fer

(suite de la page 3)

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
- · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de poussière.

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.

Prévention des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: VME non affectés.
- · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· Protection respiratoire:

L'évaluation des risques démontre que l'utilisation des appareils respiratoires est appropriée ; utiliser un masque à poussière type N95(US) ou type P1 (EN 143) Utiliser du matériel testé et approuvé par des normes telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).

Filtre P2

· Protection des mains:

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants en caoutchouc

(suite page 5)



Page : 5/10

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 14 (remplace la version 13) Révision: 07.05.2025

Nom du produit: fer

· Matériau des gants

(suite de la page 4)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

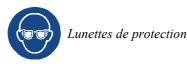
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Gants légers à usage unique en PVC ou PE

#### · Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage



· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

· Mesures de gestion des risques Respecter une bonne hygiène industrielle.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Masse molaire
État physique
Couleur:
Odeur:
Seuil olfactif:
55,85 g
Solide
Gris foncé
Inodore
Non déterminé.

· Point de fusion/point de congélation: 1.535 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 2.750 °C

· Inflammabilité Facilement inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure: Non déterminé.
 Supérieure: Non déterminé.
 Point d'éclair Non applicable.
 Température d'autoinflammation: >100 °C
 Température de décomposition: Non déterminé.

· Température de décomposition: Non déterminé. · pH Non applicable.

· Viscosité:

Viscosité cinématique
 Dynamique:
 Non applicable.
 Non applicable.

·Solubilité

· l'eau: Insoluble
· les solvants organiques: Insoluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
· Pression de vapeur: Non applicable.

· Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 7,86 g/cm³
 Densité relative. Non déterminé.
 Masse volumique: 2.900 kg/m³
 Densité de vapeur: Non applicable.
 Caractéristiques des particules Voir point 3.

(suite page 6)



Page: 6/10

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 14 (remplace la version 13) Révision: 07.05.2025

Nom du produit: fer

(suite de la page 5)

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Solide sous diverses formes

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

· Température d'inflammation: Non déterminé. · Propriétés explosives: Non déterminé.

· Formule moléculaire Fe

· Masse moléculaire 55,85 g/mol

· Changement d'état

· Vitesse d'évaporation. Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant néant · Gaz comburants · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant

· Matières solides inflammables Matière solide inflammable.

· Substances et mélanges autoréactifs néant néant · Liquides pyrophoriques · Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant

· Explosibles désensibilisés néant

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Voir 10.3
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Oxydes de fer.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)



Page : 7/10

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 14 (remplace la version 13) Révision: 07.05.2025

Nom du produit: fer

(suite de la page 6)

- · Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Ingestion: Peut être nocif en cas d'ingestion.
- · Inhalation: Peut être nocif par inhalation.
- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Autres indications (sur la toxicologie expérimentale): Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien la substance n'est pas comprise

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique: Prévisible car non pertinent.
- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Procédé:
- · Informations écologiques: Non disponible.
- · Autres indications: Le produit est difficilement biodégradable.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales: En général non polluant

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet.

· Code déchet:

L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.

(suite page 8)



Page: 8/10

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 14 (remplace la version 13) Révision: 07.05.2025

Nom du produit: fer

(suite de la page 7)

2014/955/UE: Décision du Conseil du 18 Decembre 2014 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.

Directive 2008/98/CE du Conseil du 19 Novembre 2008 dans la dernère version valable.

#### · Catalogue européen des déchets

HP3 Inflammable

#### · Emballages non nettoyés:

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, doivent avoir le même traitement que les produits.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

#### · Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR/RID, IMDG, IATA	UN3089
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR/RID IMDG IATA	3089 POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.E. METAL POWDER, FLAMMABLE, N.O.S. Metal powder, flammable, n.o.s.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR/RID	
Classe	4.1 (F3) Matières solides inflammables, matière autoréactives, matières qui polymérisent et matière explosibles désensibilisées solides
Étiquette 	4.1
Class	4.1 Matières solides inflammables, matière autoréactives, matières qui polymérisent et matière explosibles désensibilisées solides
Label	4.1
14.4 Groupe d'emballage ADR/RID, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement Polluant marin :	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières solides inflammables, matière autoréactives, matières qui polymérisent et matières

(suite page 9)



Page: 9/10

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 14 (remplace la version 13) Révision: 07.05.2025

Nom du produit: fer

	(suite de la page
	explosibles désensibilisées solides
Numéro d'identification du danger (Indic	e Kemler): 40
Segregation groups	(SGG7) Heavy metals and their salts (including the organometallic compounds), (SGG15) powderd metals
Stowage Category	A
Handling Code	H1 Keep as dry as reasonably practicable
Segregation Code	SG17 Stow "separated from" class 5.1 SG25 Stow "separated from" goods of classes 2.1 at 3.
	SG26 In addition: from goods of classes 2.1 and when stowed on deck of a containership a minimudistance of two container spaces athwartship shall maintained, when stowed on ro-ro ships a distance of m athwartship shall be maintained.
14.7 Transport maritime en vrac conform	eément aux
instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport	t:
· ADR/RID	
Quantités exceptées (EQ):	EI
Quantités limitées (LQ)	5 kg
Quantités exceptées (EQ)	Code: E1
	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 Quantité maximale nette par emballage extérieu 1000 g
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	E
IMDG	
Limited quantities (LQ)	5 kg
Excepted quantities (EQ)	Code: E1
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g
"Règlement type" de l'ONU:	UN 3089 POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABL N.S.A. 4.1, III

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP) la substance n'est pas comprise
- · LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV) la substance n'est pas comprise
- · RÈGLEMENT (ĈE) Nº 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 40

(suite page 10)



## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 14 (remplace la version 13) Révision: 07.05.2025

Nom du produit: fer

(suite de la page 9)

Page: 10/10

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

la substance n'est pas comprise

- · RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone la substance n'est pas comprise
- · Prescriptions nationales:
- · Classe de pollution des eaux: En général non polluant.
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 la substance n'est pas comprise
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- · Service établissant la fiche technique: E.S. & Q.A.
- · Date de la version précédente: 29.04.2024
- · Numéro de la version précédente: 13
- · Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen realtif au transport international des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

IMO: International Maritime Oragnization

Flam. Sol. 2: Matières solides inflammables – Catégorie 2

#### · . Sources.

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans sa dernière version valide.

Globally Harmonized System, GHS

ADR/RID, IMDG, IATA

PubChem: an open chemistry database at the National Institutes of Health (NIH)

ECHA: European CHemicals Agency

GESTIS: Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance

\* Données modifiées par rapport à la version précédente.

FR